

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1997

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

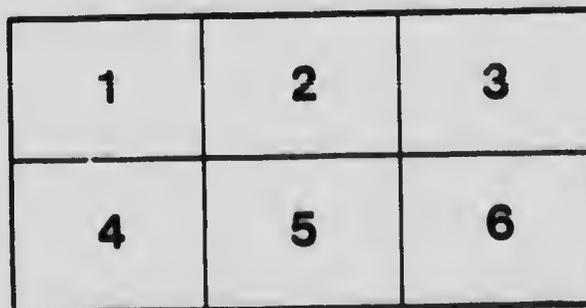
Morisset Library
University of Ottawa

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque Morisset
Université d'Ottawa

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de l'état de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

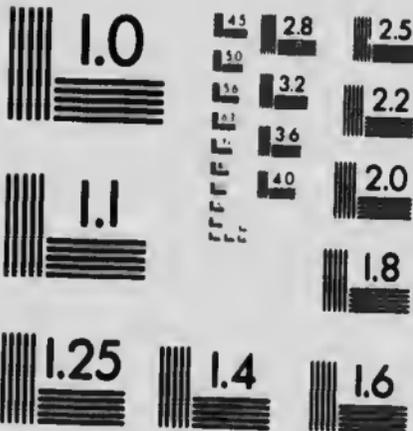
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par la première page et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par la seconde page, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

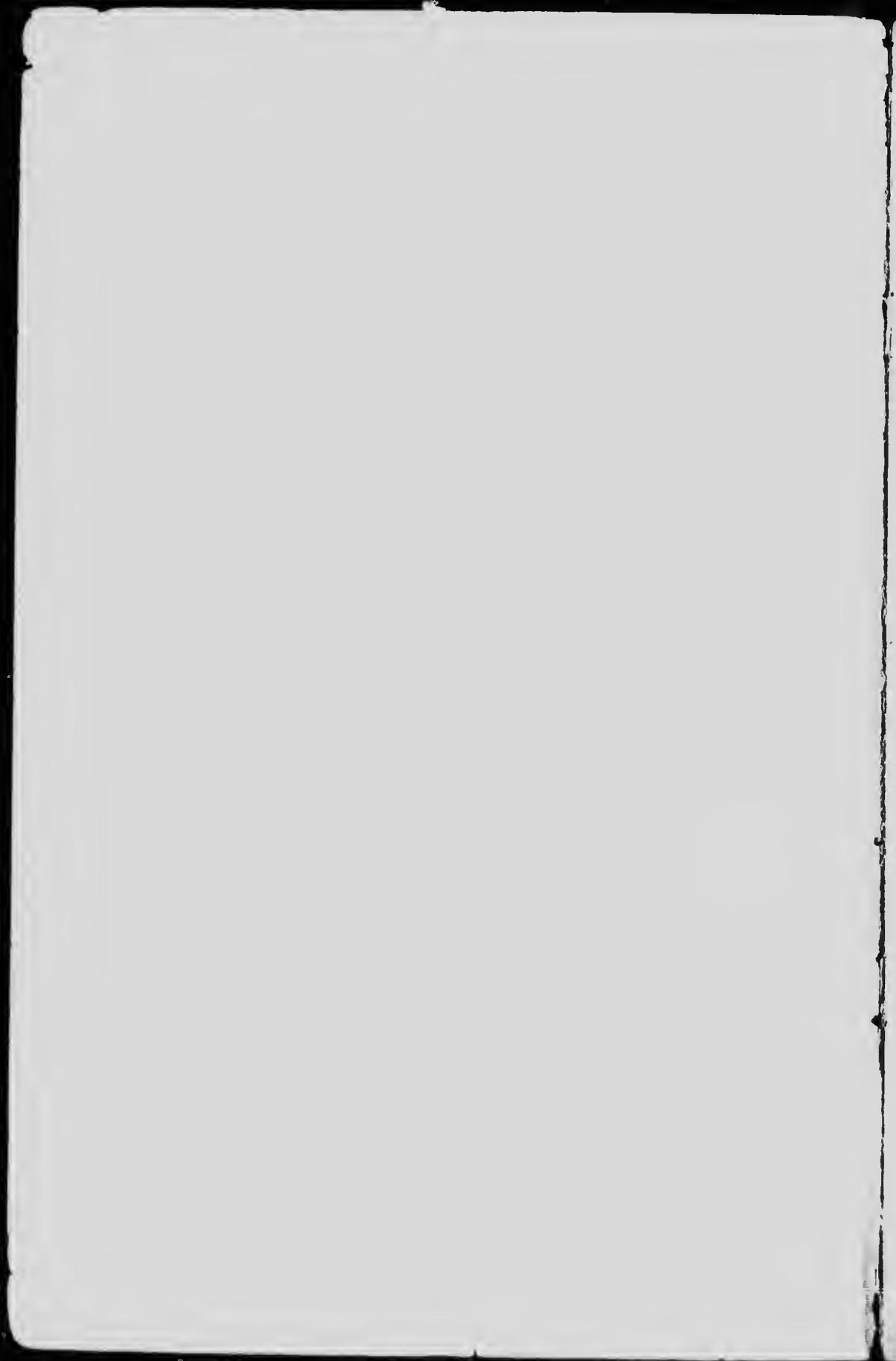


APPLIED IMAGE Inc

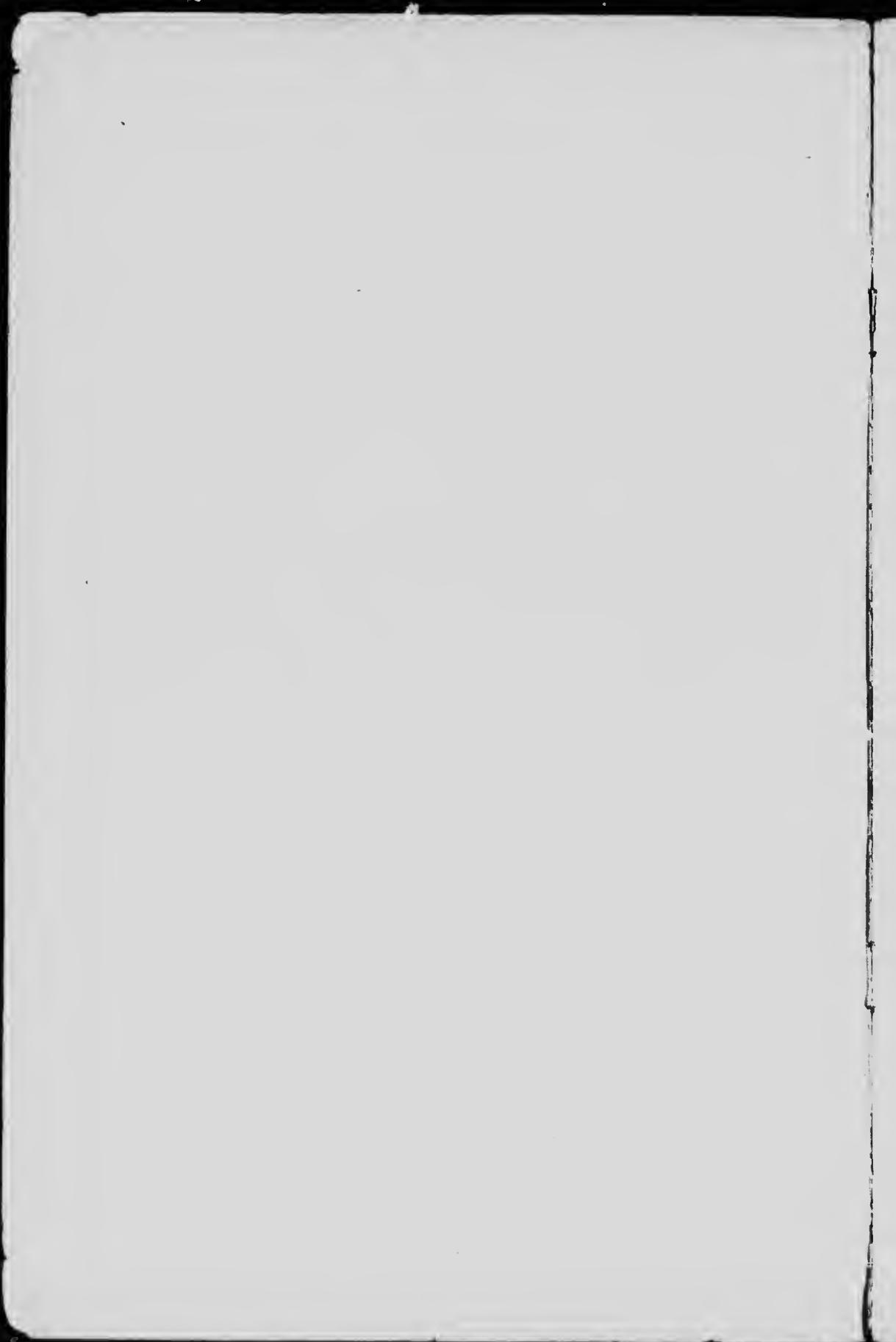
1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 Phone
(716) 288 - 5989 Fax

Le Clergé
Irlandais





Le Clergé Irlandais



LE CLERGÉ IRLANDAIS

Le 11 décembre 1909, la communication suivante paraissait dans le **Moncton Times**.

L'EVANGÉLINE ET LA QUESTION ACADIENNE.

En lisant ce qui a tout récemment paru dans le **Moniteur Acadien**, le **Globe de Saint-Jean**, le **Times** et le **Transcript de Moncton**, nos concitoyens de langue anglaise ont pu conclure logiquement que l'**Évangéline** n'est qu'un vil calomniateur. Je voudrais démontrer que tel n'est pas le cas.

Comme toutes les grandes questions, celle-ci a deux côtés. Je me bornerai à ce qui concerne l'**Évangéline**.

Mon intention, toutefois, n'est pas d'exonérer l'**Évangéline** en tout et partout. Se tromper est le sort de tout homme.

L'**Évangéline** est un journal catholique hebdomadaire, dont la mission est de défendre les droits de ceux qui "furent dispersés comme les feuilles, comme la poussière", quand l'ouragan de 1755 les "saisit, les fit tourbillonner dans les airs et les jeta à travers le monde plus morts que vivants et sans patrie."

Or, quelque part, quelqu'un se trouve qui décrète que le peuple acadien n'a aucun droit quelconque. Cette dénégation de tous droits qui nous est faite est l'unique cause qui trouble la paix après laquelle les Acadiens soupirent.

La question est une question religieuse, ce qui fait qu'il répugnait aux Acadiens de la discuter en public, ne voulant pas donner de scandale.

D'après le recensement de 1901, les Acadiens des Provinces Maritimes étaient au nombre de 138,770, répandus dans cinq diocèses, savoir: Halifax, Chatham, Saint-Jean, Antigonish et Charlottetown. Ils étaient, dans le diocèse de Saint-Jean, 29,000 contre 29,000 de toutes les autres nationalités réunies; 52,000 contre 13,500 dans le diocèse de Chatham; 27,000 contre 27,500 dans le diocèse de Halifax, les Iles Bermudes non comprises.

A cause du chiffre de leur population, les Acadiens peuvent donc avoir "de légitimes aspirations" dans l'Église. Leur ambition, une ambition légitime, est d'être représentés dans la hiérarchie et que les vérités de l'Évangile leur soient prêchées dans une langue qu'ils entendent, la langue française.

Je ne toucherai pas à la question d'un évêque français. Sa Sainteté Pie X l'ayant sous étude, la discuter serait manquer de confiance en la justice de sa décision. D'un autre côté, Son Excellence Mgr Sbaretta, dans sa lettre paternelle à l'**Évangéline**, verse un rayon d'espoir dans le cœur des Acadiens, quand il dit: "Vous savez que le Saint-Siège est disposé à faire tout ce qu'il est possible pour satisfaire les légitimes aspirations du peuple acadien."

Il existe, cependant, des sujets de plaintes dans plusieurs paroisses, qui n'ont pas reçu de la part de l'autorité une attention satisfaisante.

Ainsi, dans la paroisse de Saint-Bernard de Moncton, où les Acadiens sont trois fois plus nombreux que les autres catholiques, ils n'ont trouvé chez leur curé qu'une hostilité ouverte à leurs "légitimes aspirations." N'est-il pas étrange que ni leur savant recteur, ni son zélé premier vicaire ne parlent pas la langue de la grande majorité des paroissiens?

Si Sa Grandeur Mgr l'évêque de Saint-Jean, si nos renseignements sont bien fondés, a s'ennuyé son intention d'y driger une paroisse française, comme la chose se pratique ailleurs en pareil cas, "dans un avenir peu éloigné." En attendant, la plus entière soumission continue de régner chez les fidèles et aucune démarche n'a été prise par eux en vue d'améliorer leur situation, qui ne fut légitime.

A Moncton, comme partout ailleurs, les grands mouvements sont d'abord discutés

entre un petit nombre, puis soumis à tout le peuple, juge en dernier ressort. C'est le procédé ordinaire et légitime.

Or, ceux parmi les Acadiens de Moncton qui ont osé prendre ouvertement les intérêts acadiens, ont été montrés au doigt par le curé, et dénoncés par lui comme des **firebrands**. Il n'y a pas encore un mois que, du haut de la chaire, il traitait de "**Black hand organisation**", la plus catholique des sociétés fraternelles de la ville, l'**Assomption**, dont tous nos prêtres acadiens font partie, et dont le but n'est point, n'a jamais été, ne sera jamais le vol et l'assassinat.

Tout le crime imputé à l'**Assomption** est d'avoir refusé de condamner l'**Évangéline** pour certains articles publiés en dehors de la connaissance de la Société.

Toutes sortes de raisons imaginables, dont certaines ont été sous serment déclarées mensongères, furent alléguées publiquement par le pasteur vénéré pour forcer l'**Assomption** à "condamner l'**Évangéline**", mais heureusement sans succès.

Depuis ce temps, la Société, composée de deux cent quatre-vingts membres, tous d'aussi bons catholiques que ceux des autres nationalités, à Moncton, s'est vue, avec peine, insultée, persécutée, et dans un moment de paroxysme, assimilée aux associations de la **Black Hand**.

Quelques semaines passées, la question de l'enseignement du français dans les écoles de la ville fut soumise à une discussion publique. Comme il y avait partage d'opinions, nous crûmes bien faire d'inviter les trois principaux, parmi nos laïques acadiens, les honorables Juge Landry, le Sénateur Poirier et A. D. Richard, à venir nous donner leur avis. Or, notre révérend Pasteur donna instruction formelle au gardien de notre salle de ne pas permettre l'usage des chaises pour l'assemblée, et dans la crainte que celui-ci ne faiblît, un nouveau cadenas fut mis à la porte de la pièce où se trouvent les 300 chaises achetées par ceux mêmes auxquels on les refusait.

Malgré cela, l'assemblée eut lieu; mais il fallut s'asseoir sur des planches boueuses, seuls sièges que les Assomptionnistes, les plus odieux et les plus respectueux parmi les paroissiens du révérend curé, purent se procurer.

Ajoutons que le révérend Monsieur se prétend aujourd'hui insulté, parce que ces trois Acadiens respectables ont émis une opinion différente à la sienne, sur une question qui ne le regarde pas.

Ceci, raconté avec toute l'impartialité possible, confirme quelques-unes des causes du malaise qui existe parmi nous. La charité nous empêche d'en dire davantage.

On entend souvent dire: l'**Évangéline** ne fait que nuire à la cause acadienne. Vaut-il nous punir pour les fuites d'autrui, comme au temps passé? C'est toujours pour nous l'histoire de l'agneau et du loup; c'est l'agneau qui a tort.

Pourquoi les autres Acadiens seraient-ils tous responsables des opinions personnelles du rédacteur de l'**Évangéline**? La justice veut que celui-là seul qui a prévariqué soit puni. C'est aussi peu raisonnable de rendre le peuple acadien responsable des dires de l'**Évangéline**, que le peuple irlandais des erreurs de chacun de ses membres. Tient-on la A.O.H. responsable de l'incursion des **Fenians**, en 1865, ou les Canadiens-Français, de la Rébellion du Nord-Ouest? L'Église impute-t-elle aux Français catholiques de la province de Québec, les blasphèmes que peuvent publier les uns de ses journaux? Les Anglais du Canada méritent-ils d'être punis, parce qu'il se publie des écrits anarchistes parmi eux? La chose est absurde.

La justice n'a pas deux poids et deux mesures. Elle est du côté du droit, toujours; pas toujours du côté de la force.

Le droit se trouve du côté des Acadiens, dans la paroisse Saint-Bernard de Moncton, et il n'y aura pas de cessation d'hostilité tant que "les aspirations légitimes" des Acadiens de cette paroisse seront méconnues.

Dans l'espérance, Monsieur le Rédacteur, que ces quelques faits, racontés sans parti-pris, ne feront l'âme excitable de ceux qui veulent que certains Acadiens soient honnis, cōmme les **fire brands** et des membres de la secte des **Black Hand**, je demeure, en vous remerciant,

BRITISH CATHOLIC FAIR PLAY.

Deux jours plus tard, le 13, paraissait dans le même journal une correspondance intitulée: ON DEMANDE QUE L'AUTEUR DE LA LETTRE SIGNÉE "BRITISH CATHOLIC FAIR PLAY" DONNE SON NOM, attendu que "cela semble un acte de lâcheté que de le taire, quand on fait une attaque personnelle"; mais en bon logicien qu'il est,

il se garde bien lui-même de donner le sien. Il signe "**FRENCH ACADIAN.**"

Pour être juste — nous nous efforcerons de l'être dans cet article — nous convenons que **French Acadian** n'était pas, en rigueur, tenu de donner ici son nom. Il le sera, si lui-même porte des attaques d'une nature personnelle, et, en honneur, si le nom du correspondant qu'il attaque lui est fourni.

Le 15, la réponse promise paraît dans le **Times**, intitulée en grosse majuscules :

LE TITRE DE "FRENCH ACADIAN."

REPONSE A "BRITISH CATHOLIC FAIR PLAY."

Ses assertions niées.

Cette lettre, à laquelle nous reviendrons, suivie d'un article du rédacteur lui-même du **Times**, dans lequel il prend fait et cause pour **French Acadian**, et s'étant, de sa propre autorité, constitué arbitre et juge sans appel en la cause, il prononce, après enquête prétendue faite aussi bien parmi les catholiques de langue française que ceux de langue anglaise, que **British Catholic Fair Play** a tort; dévoile, contre toute étiquette professionnelle, le nom de celui qui lui a remis, de la part d'un comité, la correspondance signée **British Catholic Fair Play**; déclare, sous forme d'excuse, qu'il ne l'a publiée que parce que celui qui la lui a remise lui avait assuré qu'elle contenait la vérité, et termine en disant que, "maintenant que les deux partis ont été entendus", les colonnes du **Times** resteront fermées à toute correspondance subséquente.

Cette attitude du rédacteur du **Times** a affligé beaucoup de ses amis. Non pas parce qu'il fermait ses colonnes à la discussion; peut-être eût-il fait sagement de ne les lui pas ouvrir; mais de prétendre qu'il avait fait une enquête suffisante sur le sujet en litige pour pouvoir prononcer comme il le fait, de jeter tout le poids de son jugement d'un côté; de dévoiler, sans y être pour le moment autorisé, le nom de celui qui lui avait remis la correspondance signée **British Catholic Fair Play**, et de fermer là-dessus son journal, sous prétexte que les deux partis ont été entendus.

Nous avons quelque peine à retrouver dans ce procédé le **British Fair Play** dont nos amis de langue anglaise sont confusiers et s'énorgueillissent avec raison. Quant au rédacteur du **Times**, que nous savons être un galant homme, c'est à peine si nous le reconnaissons ici. Il vaut personnellement infiniment mieux que ce trait pourrait le faire croire.

De notre côté, nous avons, nous aussi, fait une petite enquête, et voici ce que nous croyons avoir trouvé: que messieurs les Irlandais, ou, en tous cas, les principaux de Moncton, ont notifié le **Times** que s'il faisait autrement qu'il lui était par les présentes dicté, ils lui couperaient les vivres, en d'autres termes, lui retireraient leurs annonces.

Si tel est le cas, ne blâmons pas trop le **Times**, plaignons-le: **Primo vivere**, ici-bas. Qui d'entre-nous n'a jamais eu faim?

Par ce qui précède, nos lecteurs comprennent pourquoi nous nous présentons devant eux sous la forme d'une brochure, ou d'une plaquette, si l'on veut. Le journal nous est fermé, et le public peut croire, après la lettre de **French Acadian** et la prétendue enquête instituée par le rédacteur du **Times**, et le jugement sans appel qu'il a pris sur lui de prononcer, qu'une communication signée **British Catholic Fair Play** ne contient que des finssetés, celle de **French Acadian**, que des vérités vraies, et que des vessies sont des lanternes.

Revenons à **French Acadian**.

Il déclare, dans sa première lettre au **Times**, que ne pas donner son nom, quand on se permet des attaques personnelles, est d'un lâche. Il en fait, lui, des attaques personnelles, deux colonnes durant, et des plus virulentes, contre un groupe d'Acadiens qu'il ne nomme pas, mais désigne clairement, et il ne donne pas le sien. Il connaît, pour l'avoir vu, avec tout le monde, dans le **Times**, le nom responsable de **British Catholic Fair Play**, et ne divulgue pas le sien, ni au public, comme il y est tenu d'après son propre code, ni privément à son contradicteur, comme l'honneur l'y engage.

Au commencement de sa seconde épître, **French Acadian** jingle familièrement avec la lettre de Mgr Sbaretti à l'**Évangéline**, et en fait doctoralement l'exégèse. Comme cela semble de sa compétence, ne mettons pas le doigt entre l'arbre et l'écorce, entre Mgr Sbaretti et son commentateur autorisé.

Il continue: "On se sentirait, dit-il, pris de pitié pour un pareil individu (pareil individu est mis ici pour le rédacteur-propriétaire de l'**Évangéline**) si ce n'était qu'il est appuyé par quelques autecs en cette ville qui paraissent plus zélés pour ce qui regarde leurs ressentiments personnels que pour la cause qu'ils prétendent défendre. Je veux ici attirer votre attention sur l'accusation portée contre le curé de Moncton (le Révérend Père Savage) à savoir qu'il a désigné la société l'**Assomption** sous le nom de **Black Hand Society** (c'est nous qui soulignons) — ce qui n'est pas vrai — et personne mieux que **British Catholic Fair Play** ne sait que le terme **Black Hand Society** s'appliquait seulement à la petite bande (gang) dont je viens de parler. Le **parish priest** a le plus grand respect pour l'**Assomption**, mais non pas pour la petite clique qui, etc."

Cette question de la **Black Hand**, de la **gang** et de la clique, du respect profond que porte à la Société l'**Assomption** le Révérend Père Savage, est l'une de celle que nous allions éclaircir, devant un auditoire anglais et protestant, dans le **Times**. Peut-être est-il heureux que le journal nous ait fermé ses colonnes.

La **Black Hand** est une société de criminels italiens de carrière, dont le but est le vol et le meurtre. Elle s'appelle, la-bas, la **Mafia**; en Amérique, la **Black Hand** ou la **Main Noire**. Quand la clique se réunit, et décide que telle maison doit être pillée, telle autre incendiée, que tel individu, parce qu'il a déplu à quelqu'un de la **gang**, doit être poignardé; tel autre, parce qu'il est du mauvais parti politique, doit goûter du **styletto**; celui-ci, un membre du clergé, parce qu'il a dénoncé leurs opérations, doit être assassiné, la besogne est répartie entre les membres. Si personne ne s'offre volontairement, le **Grand Maître**, ou le sort, désigne celui qui volera avec effraction, incendiera, poignardera, jouera du stylet ou jettera la bombe; celui qui est désigné est tenu, par le plus solennel des serments, d'agir, ou lui-même est supprimé. Cette association mystérieuse est la terreur de l'Italie, et, dans tout le monde entier, est regardée comme ce qui existe de plus fonceiement criminel.

Or, c'est de ce nom infamant que le Révérend Père Savage, curé de Moncton, dans une déclaration plus solennelle que si elle eût été jurée sur l'**Évangile**, en la chaire de vérité éternelle, devant Dieu-

Homme l'entendant du tabernacle et qu'il prenait en quelque façon à témoin, a désigné les **leaders** des Acadiens, ceux qui demandent la reconnaissance de leurs droits légitimes : une société de **Black Hand**. Lui-même, ou, en tout cas, **French Acadian**, admet le fait dans sa lettre au **Times** ; mais croit l'atténuer en disant qu'il n'avait en vue, dans son sermon, que ceux parmi la **clique** qui résident à Moncton, ses chers paroissiens. Concédons-lui cela, quoique tout le monde ait très clairement compris, en l'entendant, qu'il s'agissait de l'**Assomption**, des **leaders** de toute l'Acadie, et plus particulièrement de trois **individus**, le juge Landry, le Sénateur Poirier et l'honorable M. Richard.

Celui qui, parlant de son frère, l'appelle raceca... Voir là-dessus ce que dit l'évangéliste.

La deuxième question traitée par **French Acadian** est celle de l'enseignement du français dans les écoles publiques de Moncton, laquelle se ramifie entre l'**Évangéline**, la Société l'**Assomption**, la **gang** et M. le curé.

Ne relevons pas les suaves injures adressées par **French Acadian** à la **clique**, parce qu'elle se mêle de la question du français qui doit être enseigné aux enfants acadiens dans les écoles, et venons-en aux faits.

Les Acadiens de Moncton sont eux-mêmes, malheureusement, divisés sur cette très vitale question : non pas sur le principe, mais sur son application parmi eux. Tous veulent, d'après les plus hautes autorités en pédagogie, qu'il soit procédé du connu à l'inconnu, de la langue maternelle, d'abord, aux langues étrangères, ensuite ; mais les uns demandent quatre années de français exclusivement, et les autres une année seulement, pour les commençants. Telle est la cause du litige : c'est une question à régler entre soi et les autorités municipales, la religion n'y entrant pour rien.

Chacun ici a droit à son opinion, et les partisans d'une seule année de français exclusif, aussi bien que ceux de quatre ans, peuvent croire, et croient, sans doute, sincèrement, que la raison est de leur côté. Peut-être aussi ont-ils tort les uns et les autres, et qu'un moyen terme, deux années par exemple, serait, dans les conditions où nous nous trouvons, préférable. Il le serait très certainement, s'il pouvait ramener l'unité parmi les nôtres.

À l'une de ses réunions bi-mensuelles, la succursale **Latour de l'Assomption** invita Messieurs Landry, Poirier et Richard à venir donner, devant les Acadiens de Moncton de toute nuance d'opinion, leur avis sur la question en litige. Disons, cependant, qu'on savait qu'ils étaient tous les trois en faveur de quatre ans de français. Peut-être était-ce à cause de cela qu'on les invitait.

Les séances de la société **l'Assomption** s'ouvrent à huit heures. Quand on voulut, une demi-heure avant l'ouverture, préparer la salle, on trouva la pièce, où sont remises les chaises, fermée à clef. Le gardien déclara qu'il avait reçu ordre du Révérend Père Savage de ne pas donner de chaises. Le secrétaire de **l'Assomption** fut appelé. Il alla demander les clefs au presbytère, où M. le premier vicaire de la paroisse, le Révérend Père Conway, les lui remit très affablement. Quand il voulut s'en servir pour ouvrir la porte de l'appartement où étaient les chaises, il trouva qu'on avait changé de cadenas. L'on s'était tout

simplement moqué de la Société l'**Assomption** au presbytère de Moncton!

C'était ajouter ce que les Anglais appellent **insult to injury**, car ces chaises, la succursale Latour, qui paie loyer pour l'usage de la salle, y avait droit, comme à la salle elle-même; droit civil de location dont il résulte une action en dommages, que personne n'a l'intention de prendre; droit moral, créé par le précepte: Bien d'autrui ne retiendras.

Frémissant sous l'outrage, quelques-uns proposèrent d'enfoncer la porte, comme on voit les Irlandais, aux Etats-Unis, faire voler à coups de hache la porte des églises où les curés ne leur reviennent pas. Les chefs de la **Black Hand**, afin d'éviter l'éclat d'un scandale public, les en dissuadèrent en leur disant: pardonnous-leur, car ils... ont été élevés comme ça.

L'on construisit comme l'on put des sièges, avec tout ce qui se trouva sous la main, des planches, surtout, la plupart mouillées, et aucune allusion à l'insulte et à l'insulteur ne fut faite durant tout le cours de la séance et des discours, ni par les officiers de la succursale Latour, ni par les trois honorables membres de la **Mafia** venus de Dorchester et de Shediac.

French Acadian ne nie pas le refus des chaises par le Père Savage, mais il se justifie, je veux dire justifie le Révérend Père Savage, en disant qu'il les avait précédemment refusées à ceux de l'autre parti, le sien.

Nous ne contesterons pas l'assertion du révérend curé, de crainte qu'il ne la répète et affirme solennellement en présence du Très Saint Sacrement; nous admettrons même qu'il se les ait fait demander, pour les besoins de la présente controverse, par quelque vague Acadien, à une date imprécise, soit avant, soit après.

Mais nous qui vivons à Moncton et y sommes répandus, n'avions jamais, avant de lire l'article de **French Acadian** dans le **Times**, entendu parler de cette assemblée. Nous n'avons jamais eu connaissance qu'elle ait été projetée, annoncée ou tenue. A défaut de la salle Y.M.C.A., il y a plusieurs autres salles, à Moncton, que l'on peut louer, pour y tenir une assemblée publique, quand on y tient. Nous autres, notre salle était louée et payée et nous l'occupions pour l'une de nos séances régulières de l'**Assomption**.

Avant l'affaire des chaises, cette **clique** de la **Main Noire**, M. le curé lui avait déjà, quelque temps auparavant, refusé publiquement la sainte communion en corps. Nous sommes obligés de rapporter ces faits affligeants, car ils constituent à peu près le fonds de la mésintelligence qui existe aujourd'hui entre la Société l'**Assomption** de Moncton et M. le curé Savage. Voici à quelle occasion.

Les lecteurs de l'**Evangéline** savent que ce journal ne ménage guère ceux qu'il appelle les **assimilateurs** c'est-à-dire tous ceux qui travaillent à nous faire abandonner notre langue et perdre notre nationalité. Ils savent aussi que cette dernière phalange se recrute à peu près exclusivement chez le clergé irlandais et chez certaines sociétés mi-partie religieuses, mi-partie mondaines, dirigées par lui. Parmi ces sociétés hybrides, celle qui a le plus encouru, à tort ou à raison, la condamnation des Français d'Amérique, Canadiens et Acadiens, est les **Knight of Columbus**. L'organe de M. V. A. Landry tombe dessus, depuis un an, à bras raccourcis.

Or, cela ne fait pas l'affaire à M. le curé de Moncton et à celui

dont il tient le mot d'ordre, et, quand un journal acadien ne fait pas l'affaire du clergé irlandais, ces révérends messieurs ont un moyen tout trouvé de le rendre raisonnable: le détruire. C'est ce qui fut décrété à l'endroit de l'**Evangéline**. Restait l'opération, le coup de garette. C'est dur à tuer un journal, dans un pays où les lois protègent l'existence des institutions légitimes, contre l'arbitraire et la violence. Et puis, ça fait un vacarme du diable, un journal, quand on veut le supprimer méchamment. Ça écrit des articles...

Comment faire? L'excommunier? Le concile de Baltimore a décrété qu'il ne serait plus toléré, en Amérique, que cette arme redoutable, les foudres de l'Eglise, fut employée pour des objets frivoles.

Une idée lumineuse frappa tout à coup ces révérends messieurs, et leur montra comment, sans danger, se tirer d'embarras: c'était de faire périr l'**Evangéline** par la main des siens, par la main de ceux mêmes qu'aux prônes du dimanche, entre deux versets de l'**Evangile**, on avait déclaré être des membres de la **Black Hand**, c'est-à-dire des assassins et voleurs de profession. On allait rire: on riait déjà sous cape, tant c'était bien trouvé.

Le temps étant arrivé pour les membres de l'**Assomption** d'aller communier en corps, le chapelain de la succursale fut prié de demander à M. le curé à quelle messe ils pourraient s'approcher de la Sainte Table. Il lui fut répondu que la sainte communion nous serait refusée, à moins que certaine résolution, préparée par lui, contre l'**Evangéline**, ne fut adoptée par la succursale Latour.

Autant nous enjoindre de condamner le **Times** et le **Transcript**, deux autres journaux qui se publient à Moncton. L'**Assomption** n'a pas plus à voir aux uns qu'aux autres: l'**Evangéline** est un journal qui est la propriété personnelle, à l'exclusion de tout autre, de M. V. A. Landry, tout comme le **Transcript** est celle de M. J. T. Hawke; lui seul dirige son journal comme il l'entend, avec les rédacteurs qu'il engage et paie de son argent.

Les officiers de l'**Assomption** firent voir privément tout cela à leur curé, et comme ce qu'il leur demandait de faire était peu raisonnable.

Il insista en se servant d'un langage outrageant.

Ce fut de la stupeur parmi nous, en nous voyant, comme société catholique approuvée, exclus, excommuniés de la Table Sainte, pour un motif pareil: de la vengeance, apparemment. A cette stupeur succéda une grande douleur. Etait-il possible que l'on fit servir le T. S. Sacrement à de tels usages! Oh! ce n'est pas ainsi qu'en usaient avec l'Hostie Sainte nos missionnaires venus de France et du Canada; ce ne sont pas nos prêtres acadiens qui feraient jouer un rôle de complice... Mais, faisons-nous. Commenter cet acte, c'est déjà blasphémer.

Désirant, si la chose était possible, sans forfaire aux lois de la justice et de l'honneur, éviter un scandale public et n'être plus tenus éloignés de la Table Sainte, nous demandâmes à M. le curé de nous soumettre les termes formels dans lesquels nous devions condamner l'**Evangéline**.

Les termes de la résolution que nous devions passer, après avoir été bien mûris en haut lieu, nous furent enfin communiqués. Les voici, intégralement:—

“Attendu que certains rapports ou insinuations ont été publiés dans un journal réputé catholique et se portant comme représentant du peuple Acadien, concernant Sa Grandeur l'Evêque du diocèse, pour commenter

plus ou moins son caractère et sa conduite et cherchant à le représenter comme un ennemi de tout ce qui est Acadien;

“Attendu que ces insinuations sont de nature à ralentir la foi des ouailles en détruisant le respect qu'on doit légitimement à l'autorité ecclésiastique, et qu'elles tendent à briser l'harmonie qui doit exister parmi les catholiques;

“En conséquence, cette société a résolu de protester de toutes ses forces contre ces moyens de séduire et tromper les fidèles et les détourner de leur soumission à l'Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, représenté par notre Pasteur légitime, l'Évêque du diocèse.

“Nous protestons donc énergiquement contre tout effort à jeter la semence des dissensions parmi les catholiques de cette province, et nous avons rien moins qu'en horreur les semeurs de discorde.

“Nous ajoutons que tout en demeurant fidèles à notre langue et à nos traditions, tout en continuant à lutter courageusement pour garder intact ce précieux dépôt, nous professons courageusement à l'égard de nos frères d'autres nationalités un amour sincèrement catholique.

“Et nous croyons que rien n'est plus opposé aux traditions et aux sentiments Acadiens que cet esprit de rébellion contre l'autorité de l'Église aussi bien que cette intolérance des droits d'autrui.”

L'axe de la question, comme on peut voir, est déplacé: c'est maintenant Sa Grandeur Mgr l'Évêque de Saint-Jean, concernant qui **“certains rapports ou insinuations ont été publiés dans un journal réputé catholique et se portant comme représentant du peuple Acadien.”**

Quels sont **ces certains rapports ou insinuations**? On ne le dit pas. Il eût pourtant été facile de les citer, en les copiant du journal. Quel est ce **journal réputé catholique et se portant comme représentant du peuple acadien**? Nous avons l'**Évangéline**, le **Moniteur Acadien** et l'**Impartial**, à chacun de qui la définition convient! Lequel, s-t-ce? Pourquoi ne le dit-on pas? Vous êtes bien gêné, M. le curé. Comme **journal réputé catholique**, on pourrait inclure dans la liste le **New Freeman** de Saint-Jean.

Tout ceci était évidemment trop vague, trop imprécis, pour que l'**Assomption** s'engageât dans une voie qui ne commence nulle part et conduit nul ne sait où.

Le R. P. Savage ne formule pas d'acte précis d'accusation: donc il n'en a pas.

Le second grief allégué, et à cause duquel on nous ordonne de condamner un journal quelconque, disons l'**Évangéline**, est que ces articles **“sont de nature à ralentir la foi des ouailles,”** etc.

Quelle autorité a la succursale **Latour** de Moncton pour se prononcer sur les questions de théologie pure et de discipline, se substituant à la **Rote** et la **Congrégation de l'Index** de Rome? Depuis quand lui a-t-on remis le gouvernement du troupeau et les clefs? N'y a-t-il pas à Saint-Jean un évêque de qui ces questions ressortissent? N'y a-t-il pas, en surplus, deux censeurs diocésains nommés expressément par Mgr Casey, M. le Grand Vicaire Hébert et M. le curé de Shédiac, pour s'occuper de ces questions?

Quant au reste de la résolution, à savoir: la condamnation de **“semeurs de dissensions parmi les catholiques de cette province”**, et de ceux qui vivent de **“l'intolérance des droits d'autrui”**, nous étions prêts à y souscrire, mais, pour être conforme à la vérité, en désignant comme

tels, non pas l'**Evangéline** et nos autres journaux acadiens qui défendent nos droits, mais le clergé irlandais qui veut nous en priver éternellement.

Donc, le 14 avril de l'année dernière, le Révérend M. Savage se rendit lui-même à la séance de la succursale **Latour**, après avoir pris soin qu'il y eût des chaises — celles qui appartiennent à la salle — et non pas des planches mouillées pour s'asseoir.

Il apportait la résolution que nous venons de lire et la passa au Président. Lecture en fut faite par le secrétaire, après quoi le Révérend M. Savage fit son discours. (Nous avions deux sténographes pour le prendre.)

Nous ne le reproduirons pas en entier; cela serait peu divertissant et long, avec les nombreuses répétitions qui l'émaillent. Nous en donnerons plutôt quelques extraits fidèles, en accord avec le contexte. D'ailleurs, le nom de la deuxième personne de la Très Sainte Trinité y revient trop souvent; et ce nom infiniment adorable, l'entendre, en dehors de la prière et de la chaire, familièrement, hardiment prononcé, serre toujours péniblement le cœur des Acadiens, nous fait frémir.

De même que la résolution, le discours tâte, personne n'est nommé, pas même l'**Evangéline**; pas un seul extrait du journal qu'on veut incriminer n'est cité; aucune accusation formelle n'est portée; l'acte ou l'article digne de condamnation n'est pas spécifié; il n'y est pas même fait allusion. C'est à croire qu'on n'en a relevé aucun. Ce sont, dit-il, des coups d'épingles ici et là, *little pin pricks here and there*, des "insinuations," et c'est cela qui détruit l'**Eglise**.

L'orateur a des soubresauts: "if you don't want me, s'écrie-t-il subitement à propos de rien, in the name of God I do not want you.

Puis, s'apaisant, il console doucement ses ouailles, en leur assurant qu'on en entend encore de bien pires en dehors de Moncton.

Il affirme que l'**Assomption** connaît le nom des deux ou trois auteurs des articles qui ont paru dans "certains journaux," (un pluriel, ce qui montre que l'**Evangéline** n'est pas seule en cause), et qu'elle en porte, par le fait même, la responsabilité, et qu'elle a le devoir, comme société catholique, de s'en laver — *cleaning your skirts* — en adoptant sa résolution. Ceci, il le répète à plusieurs reprises. — "Je ne lis jamais de mal en arrière des gens", s'écrie-t-il, et, surexcité, il se tourne du côté où se trouve M. Henri P. LeBlanc et le désignant: "Vous connaissez tous un certain monsieur venu ici, il y a quelques années..."

M. Henri P. LeBlanc se levant — "Ces insinuations sont-elles à mon adresse, Père Savage?"

Le Père Savage — "Oh! je vois que la chaussure va à son pied. Eh bien! voici un monsieur qui est venu à Moncton, il y a environ trois ans, inutile que je vous dise comment il y est venu, pourquoi il y est venu, ce qui l'a amené ici; mais tout le monde sait que depuis qu'il a mis le pied dans cette paroisse, les bons rapports que, aux d'autrefois, ont cessé d'exister. Il s'évertue à détruire l'harmonie, au moyen de ses dons d'éloquence, qu'il dévide à la brasserie, du vent chaud. Certains de ceux-ci ne sont que des traîtres, etc., etc."

Il leur répéta encore une fois que le seul moyen de laver leur responsabilité "des insinuations qui ont été faites", c'est d'adopter sa résolution. Il avait affirmé précédemment que l'évêque avait été, en même temps que la religion, percé de "coups d'épingles", et abrevié "d'insinuations". L'Evêque n'en sera jamais atteint, dit-il avec véhémence.

non, dans mille ans, mais poursuivit-il, vaticineur: "vous, vos enfants, et vos enfants à naître."

Puis il termine par ces paroles: "Toute main qui se lèvera contre l'Eglise de J.-C., ou ses évêques, ou ses prêtres, cette main tombera desséchée," et il file à l'anglaise, sans vouloir entendre aucune explication.

M. le curé parti, les **Assomptionnistes**, en personnes bien élevées qu'ils sont tous, s'abstiennent de tout commentaire irrespectueux, reprennent leur séance et, après quelques discours absolument modérés, nomment un comité chargé d'aller lui faire rapport que la Société, pour les raisons déjà alléguées, ne pouvait pas adopter sa résolution. Ils lui réitérent, en même temps, la prière qu'il leur soit permis d'aller communier en corps. Pour la deuxième fois, il la leur refuse.

A la séance suivante, l'**Assomption**, au lieu et place de la résolution du Révérend Père Savage, adopta celle qui suit:—

"Attendu que la Succursale Latour No. 14 de la Société l'**Assomption** n'a pas de journal officiel:

Attendu que notre curé nous a refusé, comme membres de la Société l'**Assomption**, de recevoir, en corps, la sainte communion, ce qui nous prive des privilèges dont jouissent toutes les autres associations catholiques de cette paroisse:

Attendu que cette manière d'agir semble être motivée par certains soupçons exprimés par notre curé dans un discours prononcé devant les membres de notre société, au cours duquel discours notre curé a porté certaines accusations contre la Société:

Il est résolu que la succursale Latour No. 14 de la Société l'**Assomption** nie catégoriquement chacune des accusations portées contre elle par notre curé:—à savoir:—

"QUE NOUS NOUS EFFORÇONS DE DETRIRE CETTE HARMONIE QUI DOIT REGNER ENTRE TOUS LES VRAIS CATHOLIQUES;

QUE NOUS NE MONTRONS PAS LE RESPECT DUE A NOTRE EVEQUE;

QU'IL NE FAUT PAS DIRE QUE LES ECRITS EN QUESTION NE SONT PAS DE NOTRE AFFAIRE;

QUE CES ECRITS ONT PRIS ORIGINE DANS NOTRE SUCCURSALE;

QUE NOUS SAVONS QUI ONT ECRIT CES ARTICLES;

QUE CES ECRITS SONT DE NOTRE FAUTE;"

"Il est de plus résolu que nous demandions à notre curé de nous accorder, comme membres de la Succursale Latour No. 14 de la Société l'**Assomption**, tous les privilèges et avantages dont jouissent les membres des autres sociétés catholiques de la paroisse Saint-Bernard."

Quand une délégation se présenta, respectueusement, pour lui remettre cette résolution, il la reçut avec grossièreté...

Voici que l'**Evangéline**, journal publié à Moncton, disait de ce regrettable incident:

CHARITE OUTRAGEE.

"M. le curé de la paroisse vient de donner réponse aux respectueuses demandes qui lui avaient été faites et qui se résument ainsi:

1. — La Société mutuelle de l'Assomption, succursale de notre ville, pourra-t-elle faire la Communion en corps le jour de la fête de l'Assomption de la Très Sainte-Vierge?

2. — Le jour de l'Assomption de Marie étant la fête nationale de l'Acadie, la succursale de la mutuelle l'Assomption pourra-t-elle se rendre en corps, bannière en tête et les membres portant les insignes de la Sainte-Vierge, aux offices religieux et y occuper une place spéciale, comme cela se fait habituellement?

La délégation, chargée de demander, avec humilité et très poliment, ces choses qui se sont faites à Moncton et se font dans une grande partie de l'Acadie, fut reçue avec brutalité — ce n'est pas la première fois que ce fait se produit à l'égard des Français. Elle essaya un refus catégorique si la succursale voulait persister à ne point signer certaine Résolution connue en Acadie, en France et ailleurs. La succursale n'a ni le droit ni le pouvoir de signer une telle pièce.

À Moncton, où nous faisons presque tout le peuple catholique, les fêtes françaises, que disons-nous? les fêtes même de la Ste-Eglise en dehors des dimanches, sont négligées, tandis que celles d'autres langues, profanes ou non, sont religieusement observées. Nous ne savons pas les jours où la messe est d'obligation si la fête est remise.

Quoi qu'il nous en coûte, nous devons faire observer qu'il y a assez d'humiliations et vies jusqu'aujourd'hui. Une action énergique, alors que le temps en était opportun, eût épargné ce nouvel outrage à la divine Charité.

Il n'est pas trop tard, peut-être.

Peut-être veut-on pousser à la révolte notre peuple si patient? — Le calcul semble naturel à quiconque connaît les efforts désespérés de l'assimilateur contre les Acadiens.

Nous ne nous révolterons pas."

Le lecteur se rappelle que M. Henri P. LeBlanc fut apostrophé personnellement par le Révérend P. Savage, dans son discours à la succursale Latour, que des paroles chargées d'insinuations malveillantes lui furent adressées en pleine assemblée, et que le mot **traître** tomba de la bouche du Pasteur. Rien, là encore, ne fut par lui spécifié, mais M. LeBlanc avait raison de croire que son curé le soupçonnait d'être l'auteur de ces "**pin prickings**" qui détruisent l'Eglise catholique.

Il fit la déclaration suivante sous serment et la lui porta :

Province of New Brunswick.

County of Westmorland.

I, Henri P. LeBlanc, of the City of Moncton, in the County of Westmorland, clerk, do solemnly declare as follows:

That since the month of May, A.D. 1907, I have not written in the L'Evangeline nor in any other newspaper or newspapers any articles commenting more or less His Lordship's character and his conduct, and seeking to represent him as an enemy of all that is acadian.

That as far as careful search will serve me, I have written since May, 1907, only six articles, as follows: two articles on journalism, two in defense of the Sisters of Charity, Saint-Bernard school, and two on historical questions, and none of the above articles containing nor being meant to contain anything reflecting directly or indirectly on the Bishop nor the priests of Saint Bernard's Church.

And I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true and knowing it to be of the same force and effect as if made under oath and by virtue of

The Canada Evidence Act, 1893.
Declared before me at the City
of Moncton this twenty-fourth
day of April, A.D. 1909.

HENRI P. LeBLANC.

ANTOINE J. LEGER.

A commissioner for taking affidavits to be read in the Supreme Court and a Notary Public in and for the Province of New Brunswick.

(L. S.)

Le lecteur croira peut-être que le Révérend Père Savage fit ce que tout chrétien est tenu de faire, quand il a calomnié son prochain? Il n'en fit absolument rien. Aucune réparation quelconque, ni privée, ni publique ne fut faite; il y eut même de sa part recrudescence d'insinuations et de paroles mauvaises à l'adresse du calomnié.

Quand, ensuite, longtemps après, il toucha de nouveau à la question, du haut de la chaire, il déclara que la **gang**, la **clique**, (**French Acadian** explique qu'il s'agissait de ceux de Moncton) est composée de **Black Hand**: voleurs et assassins. Voilà des paroissiens nantis d'un joli certificat!

Nous nous bornerons, pour cette fois-ci, aux seules questions touchées par **French Acadian**, et ne les relèverons même pas toutes: la question épiscopale, par exemple, et la rengaine du prêtre irlandais qui n'établit aucune différence entre les Acadiens et les fils de la Verte-Erin, seront remises à une autre occasion, si l'on nous oblige d'y revenir.

Dans cette petite narration, nous nous sommes efforcés, et croyons y avoir réussi, à nous en tenir à la stricte vérité, et à ne soulever, du voile qui recouvre les nudités de Noë, que juste ce qu'il faut pour avertir qui de droit qu'ils ont tout intérêt à ne pas nous forcer, en défense de nos droits, de le faire tomber tout à fait, aux yeux scandalisés des catholiques et des protestants.

Ceci ne s'adresse pas, qu'on nous comprenne bien, au Révérend Père Savage, que nous tenons sincèrement en haute estime personnelle. Il vaut mieux que la besogne qu'on lui fait faire.

Si nous avons rapporté des faits qui ne lui font pas précisément honneur, c'est que ces faits sont publiés, et qu'à la guerre, dans la mêlée, il est impossible de mesurer tous ses coups. Pour ne pas être tué soi-même, on tue quelquefois les autres un peu plus qu'on ne voudrait. **In re**, nous avons été sévère, il le fallait; **in modo**, nous croyons avoir été convenable. En tous cas, nous nous sommes efforcés de l'être, malgré toutes les provocations que nous recevons depuis bien longtemps.

C'est une guerre véritable que nous fait le clergé irlandais. (Nous ne proférons ici aucune plainte contre les citoyens laïques de cette brave nation, avec lesquels nous nous entendrions très bien, n'était l'exemple de francophobie morbide donné par son clergé.) Nous défendons contre lui notre langue, notre nationalité, et, puisque la perte de la langue et de la nationalité n'entraîne que trop souvent, chez nous, celle de la Foi, notre religion elle-même.

Dans une guerre sainte, il n'est pas permis, il est lâche, il est criminel, de se laisser terrasser sans combattre; et combattre c'est blesser son ennemi, voire, le terrasser lui-même. Le blesser, le terrasser, lorsque l'on préférerait mille fois s'asseoir fraternellement à son côté, ou marcher de l'avant avec lui, la main dans la main!

Ce n'est pas notre faute si nous sommes aujourd'hui plongés dans une guerre contre nature, — nous disons contre nature, étant donnée la relation du père spirituel avec ses enfants. Cette guerre, on nous y a forcé, comme le voyageur que l'on attaque en traversant un bois est forcé de se battre pour défendre son bien, et, si on le lui a pris, et que ce soit un bien inaliénable, pour le recouvrer.

Nous avons fait tout ce que des hommes bien nés, tout ce que des chrétiens peuvent faire, auprès de nos évêques, pour obtenir la reconnaissance de nos droits essentiels dans l'Église. On nous a bernés et l'on s'est moqué de nous, croyant que nous courberions éternellement le

dos et les laisserions éternellement faire. Ils ont agi de la même façon vis-à-vis de nos prêtres acadiens, pis encore.

Maintenant que la mesure des injustices et des outrages est pleine, et que nous, les laïques, qui en avons assez, commençons à lâcher nos limiers, on dit pour se justifier que nous sommes des démolisseurs de la religion (à coups d'épingles!) des anarhistes et des **Black Hand**. Nous manquons au respect!

Il est beau leur respect à eux!

Après avoir lutté désespérément et perdu la première manche, à Rome, voyez-les disputant aujourd'hui pied à pied, pouce à pouce, avec un acharnement scandaleux, le terrain, non plus pour empêcher la reconnaissance de nos droits à l'épiscopat, puisque ces droits ont été, malgré eux, reconnus; mais pour que le pape n'érige pas, là où il le voudrait, au Nouveau-Brunswick, le diocèse qu'il destine à un évêque acadien.

L'Eglise catholique, bien plus que le Temple de Hérode, est une maison de prière, et voyez à quels usages ils la font servir! C'est plus grave encore, mille fois, que chez leurs protagonistes juifs, ce qu'ils font. Ceux-là trafiquaient de chairs d'animaux, eux de droits sacrés. Les animaux que vendait le clergé d'Israël lui appartenait: les droits que nos Irlandais détiennent ne leur appartiennent pas.

Nous n'avons fait qu'effleurer le dessus de la corbeille, dans ce petit mémoire.

Au revoir, messieurs, si le cœur vous en dit.

BLACK HAND.
MAIN NOIRE.
MAFIA.

